

## AVIS PUBLIC

### Majoration du tarif applicable pour les services de transport adapté desservi par Transport adapté et collectif des Laurentides

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de sa séance tenue le 23 novembre 2022, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la résolution numéro 2022.11.8863 relative à la majoration du tarif applicable par *Transport adapté et collectif des Laurentides* pour les services de transport adapté :

**« Résolution 2022.11.8863**

**Majoration du tarif applicable par Transport adapté et collectif des Laurentides pour les services de transport adapté**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ont signé une entente afin que celui-ci assure la gestion et l'exploitation des services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des titres de passage pour les services de transport adapté sont demeurés inchangés depuis 2015;

CONSIDÉRANT la hausse importante des coûts de transport et qu'afin de permettre le maintien d'un service de qualité, il y a lieu de majorer de 0,75\$ le tarif applicable aux titres de passage pour les services de transport adapté, tel que proposé et adopté par le conseil d'administration de TACL en vertu de sa résolution numéro 2022-09-29-5.6.1;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 48.41 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve et autorise l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides à majorer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif du titre de passage pour les services de transport adapté de 3,75\$ à 4,50\$.

### **ADOPTÉE**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME.**

délivrée à Mont-Blanc, ce 28 novembre 2022

(signé)

Isabelle Daoust, CPA, CGA

Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances »

Le nouveau tarif sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le présent avis est donné conformément aux dispositions prévues à l'article 48.41 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12).

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 28 novembre 2022.



Isabelle Daoust, CPA, CGA

Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances